

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L. 6353-2 et R. 6353-1 du code du travail)

Entre les soussignés :

Nom, Prénom et Adresse du cocontractant ci-après désigné le Bénéficiaire

Tel fixe et portable

Email :

Profession :

N° SIRET :

Et

L'organisme de formation, désigné le Prestataire :

Béatrice Maine, 110 impasse Le Bouchet, 26350 MIRIBEL

Numéro SIRET : 903 278 117 000 10

Déclaration enregistrée sous le n° 84260270826 auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Il est stipulé par la présente l'ensemble des règles destinées à garantir le bon déroulement de la mission qui lie les deux parties et qui sera menée par le Prestataire au profit du Bénéficiaire. Ce présent document est une convention de formation, qui devra être signée impérativement par les deux parties et datée.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

En exécution de la présente convention, le Prestataire s'engage à fournir l'action de formation **Neurodanse® - Attention & Intention**

Article 2 – NATURE DES ACTIONS DE FORMATION

L'action de formation entre dans la catégorie des actions de formation professionnelle continue à finalité professionnelle prévue par l'article L.6313-1 du code du travail et vise :

- le développement de compétences d'indépendants ou de salariés,
- l'acquisition, l'entretien ou le perfectionnement des connaissances

Le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation est le baccalauréat.

Le programme de formation a pour objectif de permettre au Bénéficiaire de :

- Acquérir des notions théoriques de neurosciences **sur le thème "Attention & Intention"**
- Faire des liens entre la théorie et sa pratique professionnelle
- Découvrir ou approfondir la pratique de la Neurodanse® basée sur l'intermodalité artistique (mouvement, dessin, écriture) et la pleine conscience aux 3 niveaux d'attention (physique, émotionnel, mental/imaginaire).

Sa durée est de 5 matinées en distanciel

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, sont détaillées dans le programme en annexe de la présente convention.

Article 3 – ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION

Date de la formation : **de 10h30 à 13h/13h30 les vendredis 14 et 28 janvier, 11 et 25 février, 11 mars 2022 en visioconférence.**

Nombre de ½ jours : 5

Nombre d'heures par stagiaire : 15h

La formation est sanctionnée par une Attestation de présence au module "Neurodanse® - Attention & Intention". Pour prétendre à la certification de Neurodanse Praticien®, le Bénéficiaire devra avoir suivi l'ensemble du parcours de formation.

Les diplômes, titres ou références de la personne chargée de la formation sont indiqués ci-dessous :

Béatrice MAINE, coach, conférencière, consultante et formatrice en médiation artistique et neurosciences cognitive

- Praticienne certifiée niveau 3 de l'Institut Tamalpa en Californie USA
- Praticienne en Hypnose Ericksonienne
- Formée en neurosciences cognitive appliquées aux processus d'apprentissage et de changement (Bernadette Leclerc Thomas)
- Certifiée en Journal Créatif®

Article 4 – OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à fournir au Prestataire, pendant toute la durée du présent contrat, toutes les informations, renseignements, documents et toute l'assistance raisonnablement nécessaire pour lui permettre de réaliser l'objet du contrat et d'assurer, dans de bonnes conditions, la fourniture desdits services.

Dans l'exécution du contrat, le Bénéficiaire s'engage à faire preuve de loyauté, de bonne foi, à participer activement aux formations dans un esprit de coopération et d'échange, à être ouvert à l'introspection, à mettre en oeuvre les moyens et les actions proposés, à s'ouvrir aux propositions formulées le Prestataire et ses partenaires.

Le Bénéficiaire s'engage à être ponctuel.

En cas d'absence à l'une des sessions, le Bénéficiaire devra paiement de 100% du prix des journées de formation au Prestataire. Si son absence est justifiée pour un cas de force majeure, le Prestataire pourra reporter la session au prochain cycle de formation.

Article 5 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire s'engage à honorer toutes les dates de formation avec ponctualité, sauf cas de force majeure. En cas d'impossibilité, il s'engage à avertir 1 semaine à l'avance le Bénéficiaire afin que les deux parties contractantes s'accordent sur l'éventuelle mise en place d'une nouvelle date.

Le Prestataire s'engage à respecter les objectifs fixés par la convention et le programme, à fournir les outils permettant aux stagiaires de progresser dans leur parcours, à répondre au mieux et dans la mesure de ses capacités à leurs attentes, à faire preuve de loyauté et de bonne foi dans l'exécution de l'objet de la convention.

Article 6 – DROIT DE RÉTRACTATION

A compter de la date de signature du présent contrat, le Bénéficiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe le Prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du Bénéficiaire.

Article 7 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le prix de l'action de formation est fixé à **375€ TTC pour un financement personnel et les autoentrepreneurs. 450€ si tout ou partie financée par un organisme et pour les professionnels en SARL, EURL, portage salarial, ect...**

Non compris : hébergement, transport, nourriture, livres, pastels et blocs de dessin (1 boîte de 24 pastels gras, 1 boîte de pastel secs et 1 bloc A2 de dessin)

Le Bénéficiaire règle le solde de la formation au moment de son inscription via le formulaire du site internet ou directement sur le compte du prestataire

En cas de désistement après les 10 jours de droit de rétractation le solde de la formation est non remboursable.

RIB :

Banque : Prismae Nom du compte : BM REBONDS
IBAN : FR76 1679 8000 0100 0063 4256 543
SWIFT/BIC: TRZOFR21XXX

Si vous régler par chèque, le faire à l'ordre de BEATRICE MAINE.

Article 8 – DÉCLARATION D'INDÉPENDANCE RÉCIPROQUE

Les parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du présent contrat, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants.

Article 9 – CONFIDENTIALITÉ

9.1 – Confidentialité

La clause de confidentialité est réciproque et concerne les deux parties ainsi que les participants à la formation.

Le Prestataire et le Bénéficiaire s'engagent mutuellement pendant toute la durée du présent contrat et sans limitation de durée après l'expiration de celui-ci, pour quelque cause que soit, à la confidentialité la plus totale. Ainsi ce qui est partagé dans le groupe par les uns et les autres ne sera divulgué à l'extérieur du groupe de formation. Dans l'hypothèse où une des parties ne respectent pas son engagement, elle serait de plein droit débiteur envers l'autre d'une indemnité forfaitaire d'un montant égal à 2000 euros.

9.2 – Droit de propriété intellectuelle

Les documents écrits, audio ou vidéo fournis par le Prestataire au Bénéficiaire sont soumis au droit de la propriété intellectuelle, et à ce titre le Bénéficiaire à l'obligation de mentionner explicitement les sources (Nom, Prénom, site internet du Prestataire) en cas de réutilisation des documents transmis.

Article 10 – NON CONCURRENCE

Il est rappelé au Bénéficiaire qu'il est tenu au respect d'une clause de non concurrence. Il pourra réutiliser les méthodes et les outils dispensées par le Prestataire dans son activité à condition d'en mentionner explicitement les sources (Nom, Prénom, site internet du Prestataire), de faire preuve de créativité et d'adapter les méthodes et supports à sa propre pratique.

Article 11 – RÉSILIATION ANTICIPÉE

11.1 – Inexécution fautive

Le présent contrat pourra être résilié par anticipation, par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations y figurant et/ou de l'une quelconque des obligations inhérentes à l'activité exercée. Si les participants ratent une session de groupe sans motif, la résiliation du contrat interviendra d'office sans notification préalable. Dans cette hypothèse, le Bénéficiaire devra paiement de 100% du prix restant dû.

11.2 – Cessation d'activité

Le présent contrat pourra également être résilié par anticipation en cas de liquidation ou redressement judiciaire de l'une ou l'autre des parties dans les conditions légales en vigueur, et sous réserve, le cas échéant, des dispositions d'ordre public applicables.

11.3 - Interruption de formation par le Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage pour l'ensemble de la formation. En cas d'interruption en cours de formation, le prix de la formation est intégralement dû. Aucun remboursement ne sera effectué.

11.4 – Désaccord profond

Si le Bénéficiaire ne s'investit pas pleinement dans la formation, s'il existe un désaccord profond entre sa vision et celle du Prestataire, si le Prestataire estime que le Bénéficiaire n'a pas les ressources physique, psychique et/ou émotionnelle pour poursuivre la formation et si ces divergences rendent impossibles la poursuite du contrat, ce dernier pourra mettre fin au contrat. Le reste des sommes ne sera pas dû.

Article 12 – SUSPENSION DU CONTRAT

En cas de survenance d'un cas de force majeure affectant le Prestataire, et avec l'accord des deux parties, le contrat pourra être suspendu pour la durée de la cause de suspension et son terme sera retardé d'une durée égale au délai de suspension. Pendant cette durée, toutes les obligations seront suspendues.

Le contrat reprendra ses effets lors de la disparition de la cause de suspension. Passé le délai de 6 mois, à défaut de reprise, le contrat sera considéré comme définitivement éteint et dans ce cas, plus aucun versement ne sera exigé de la part du Bénéficiaire.

Article 13 – RESPONSABILITÉ

Le Prestataire n'est tenu que d'une obligation de moyen et non de résultat dans l'exécution de sa prestation. Il est entendu entre les parties que si le Prestataire s'engage à fournir au Bénéficiaire son savoir-faire, il ne pourra être tenu responsable en cas d'échec total ou partiel du processus de formation du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire déclare sur l'honneur ne présenter aucune contre-indication médicale à ce processus de formation. Il est entièrement responsable de son état de santé physique, mental et émotionnel. Il a une assurance responsabilité civile et une assistance personnelle qui couvrent l'ensemble des risques possibles liés à cette activité de formation. En cas de difficulté physique, psychologique ou émotionnel il est tenu d'informer le Prestataire en toute authenticité et transparence. Selon les difficultés et les fragilités du Bénéficiaire le Prestataire pourra mettre fin au contrat. Le reste des sommes ne sera pas dû.

Article 14 – LITIGES

14-1 – Médiation préalable

En cas de différend né du présent contrat, les parties tenteront d'abord de le résoudre à l'amiable, éventuellement en présence d'un médiateur. Les parties peuvent se faire représenter et se faire assister de conseils. Elles doivent répondre aux convocations du conciliateur ou du médiateur.

14-2 – Tribunal compétent

En cas d'échec de la procédure de médiation les litiges pouvant survenir entre les parties concernant le présent contrat, sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résiliation, seront soumis à la compétence du Tribunal de Valence.

Fait à

Le

L'organisme de formation
Nom et qualité du signataire

Le Bénéficiaire
Nom et qualité du signataire

Signature
précédé de la mention "lu et approuvé"

Signature
précédé de la "mention lu et approuvé"

Lu et Approuvé
Beatrice Maine

M. J. J.